



COMMISSION DES FINANCES
75^{ème} session
Rome, 3 avril 2014

FR

UNIDROIT 2014
F.C. (75) 5
Original: anglais
avril 2014

RAPPORT

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

Introduction

1. La 75^{ème} session de la Commission des Finances s'est tenue au siège d'UNIDROIT à Rome le 3 avril 2014, commençant à 10h27. Mr Wu Cong, représentant de la République populaire de Chine et Président de la Commission, a souhaité la bienvenue aux participants et les a remerciés de leur présence (voir liste complète des participants en Annexe 1).

Point n. 1 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour (F.C. (75) 1)

2. *L'ordre du jour a été adopté tel que proposé au document F.C. (75) 1.*

Point n. 2 de l'ordre du jour: Projet de budget pour 2015 – Premières estimations (F.C. (75) 2)

3. Dans son introduction au *Projet de budget pour l'exercice financier 2015 – Premières estimations* (F.C. (75) 2), le *Secrétaire Général* a indiqué que le montant des recettes et des dépenses était presque identique à celui de l'année précédente, avec toutefois une légère diminution des dépenses prévues de € 794. En page 3 du document figurait la liste des recettes prévues réparties comme suit: le chapitre le plus important des recettes était celui des contributions des Etats membres. On attendait un revenu modeste des intérêts bancaires car l'organisation n'était pas en mesure de faire des investissements à long terme vu la nature de ses travaux et, compte tenu du taux d'intérêt bas actuellement appliqué dans la zone euro, il avait été convenu de maintenir les investissements à un niveau réaliste pendant quelques années – un taux d'intérêt de 25% sur un compte bancaire dans la zone euro ne pouvait guère rapporter davantage. Les *contributions aux frais généraux* représentaient la somme, relativement stable, versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail (BIT) en retour des dépenses d'exploitation des locaux de la Villa Aldobrandini. La *vente des publications* avait représenté une somme plus importante les années précédentes. Cette diminution était le fait de l'externalisation de la production de la *Revue de droit uniforme*. Les chiffres ne représentaient plus toutes les ventes de la *Revue*. Avec l'externalisation de la production de la *Revue*, l'organisation ne supportait pas la totalité de ses coûts de production qui étaient à la charge d'Oxford University Press (OUP). En ce qui concernait les publications sous copyright d'experts (les Commentaires officiels sur la Convention du Cap et les Protocoles et la Convention de Genève sur les titres), dans le premier cas les royalties étaient versées par l'auteur à la Fondation qui, à son tour, en faisait don, ainsi que toute autre recette, à l'Institut. Il serait incorrect d'enregistrer ces sommes comme des revenus de

l'Institut puisqu'il s'agissait de donations. En fin d'année, sur les documents présentés à l'Assemblée Générale figuraient les contributions volontaires reçues, comprenant ces donations employées à financer le Programme des bourses et d'autres activités non financées dans le cadre du budget ordinaire.

4. Le *représentant du Canada* a demandé au Secrétaire Général un complément d'informations sur les réunions envisagées en 2015 et le budget prévu à cet effet.

5. Le *Secrétaire Général* a attiré l'attention sur la page 4 du document F.C. (75) 2 où figurait un tableau des dépenses. Après examen des différents chapitres, il apparaissait qu'aucune augmentation des dépenses ne figurait au chapitre 1 (Comités d'experts). La somme de € 88.000, à l'article 4 du chapitre 1, serait allouée à la convocation de réunions inscrites au Programme de travail et de réunions en vue de promouvoir les instruments adoptés par l'organisation. Ainsi, en 2014, outre les réunions du Groupe de travail en vue de la préparation d'un Guide juridique sur l'agriculture sous contrat et une réunion prévue pour discuter du projet d'un quatrième Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction (Protocole «MAC»), conjointement à la session du Conseil de Direction, un colloque allait célébrer les 20 ans des Principes relatifs aux contrats du commercial international. Ce colloque absorberait à lui seul un quart du budget disponible pour 2014. En 2015, une réunion semblable était prévue pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, un des principaux instruments d'UNIDROIT dans un domaine qui actuellement faisait l'objet d'une attention politique importante en raison, tout d'abord, de la réforme récente de la Directive de l'Union européenne sur la restitution des biens culturels, en grande partie fondée sur la Convention d'UNIDROIT, et également, en raison des discussions ayant lieu à l'UNESCO au sein du Comité des Etats parties à la Convention de l'UNESCO de 1970 sur la protection du patrimoine culturel qui était en droit public le pendant de la Convention d'Unidroit relevant du droit privé. Les deux Conventions allaient de pair et étaient promues par les deux organisations ensemble. A cet égard, UNIDROIT prévoyait au moins deux réunions importantes pour célébrer les deux Conventions, ce qui absorberait environ 25% de la somme prévue. En fonction de l'évolution des travaux sur le Protocole MAC, il pourrait y avoir une ou deux réunions d'un Groupe d'étude; les Groupes d'études étaient des Groupes d'experts mis en place par le Secrétariat qui couvrait leurs frais de déplacement et de logement. Pour une réunion de dix à quinze experts provenant de diverses parties du monde, il fallait prévoir un coût d'environ € 20.000. Cela correspondait à ce que coûterait normalement la réunion d'un comité d'experts gouvernementaux: même si l'organisation ne payait pas les frais de déplacement des délégués que leurs gouvernements prenaient à leur charge, une réunion plus importante devait se tenir au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour des raisons logistiques. La FAO demandait la somme de € 20.000 par semaine. On ne prévoyait pas en 2015 de réunion d'un comité d'experts gouvernementaux relatif au protocole MAC. Si deux réunions du groupe d'étude avaient lieu, le coût serait de € 40.000 uniquement pour ce protocole. Une somme de € 20.000 serait allouée à des réunions sur la Convention sur le patrimoine culturel. Il restait € 28.000 à attribuer à deux autres projets, l'un conjointement à l'Institut de droit européen – European Law Institute (ELI) sur l'élaboration de règles types de procédure civile transnationale en Europe qui permettraient l'application des Principes ALI/ UNIDROIT de procédure civile transnationale. La somme restante pourrait être allouée à une réunion du Comité des marchés émergents mis en place par la Conférence diplomatique de Genève en 2009 en vue d'élaborer un guide juridique sur les règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés financiers émergents conformément à la Convention de Genève.

6. Revenant sur les autres chapitres des dépenses, le Secrétaire Général a indiqué qu'aucune augmentation ne figurait à l'article 1 du chapitre 1: le chiffre exact concernant le Conseil de Direction figurait toujours dans les Comptes de fin d'année car il dépendait des lieux de provenance

des participants. La majorité des membres du Conseil de Direction élu en décembre 2013 étant européenne, aucune modification importante des coûts n'était prévue pour 2015. Aucune augmentation n'était attendue pour ce chapitre. En ce qui concernait le chapitre 2 (Appointements et indemnités à titre de rémunération) une baisse des dépenses était prévue à l'article 1 (Traitement personnel Cat. A, B et C et consultant), due en grande partie au niveau des deux nouveaux membres du personnel actuellement en cours de recrutement pour deux postes vacants. Ceux-ci seraient recrutés à un niveau inférieur à celui des membres sortants; telle était la politique de l'organisation selon laquelle lors du départ d'un membre du personnel de haut niveau le membre qui le remplaçait était recruté à un niveau inférieur. Aucune modification n'était prévue à l'article 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels). L'article 3 (remboursement impôts) avait été introduit pour couvrir les frais des impôts d'un ressortissant américain qui avait été embauché et devait payer des impôts aux Etats-Unis. Au chapitre 3 (Charges sociales), malgré une dépense inférieure prévue pour les salaires, une somme légèrement plus élevée était prévue pour les charges sociales parce qu'un membre du personnel qui avait quitté l'Institut avait bénéficié d'un système de retraite et d'assurance maladie dont le coût était inférieur à celui du système duquel dépendaient la plupart des autres membres du personnel d'UNIDROIT. Les autres articles de ce chapitre ne subissaient aucune modification, de même pour les articles figurant au chapitre 4 (Frais d'administration). L'organisation bénéficiait, dans ce cas, d'un taux d'inflation bas en Europe ces dernières années. En outre, la concurrence entre fournisseurs avait permis de maintenir l'allocation pour les fournitures de bureau, l'impression, etc. à un bas niveau. Aucune augmentation n'était donc demandée. Il était toutefois nécessaire de proposer des augmentations pour le chapitre 5 (Frais d'entretien), en particulier pour l'article 1 (Electricité), l'article 2 (Chauffage) et l'article 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics). Les années précédentes, en particulier pour les deux premiers articles, il avait été demandé à l'Institut de payer des sommes complémentaires pour couvrir la consommation réelle. Les chiffres reflétaient donc maintenant les montants réels dépensés. Aucune modification n'était prévue pour la Bibliothèque (chapitre 6). Au total, le budget se maintenait dans les limites de celui de 2014.

7. Le *Président* a remercié le Secrétariat pour les efforts déployés à réduire les coûts ou à les maintenir à un bas niveau.

8. Les *représentants du Canada* et de la *France* ont exprimé l'appréciation de leurs gouvernements pour les efforts déployés par le Secrétariat en vue de contenir les coûts et de maintenir le budget 2015 au niveau de celui de 2014.

9. La *représentante du Japon* a exprimé le souhait que les efforts faits pour réduire les dépenses se maintiendraient dans les années à venir.

10. Au terme de la discussion, le *Président* a remercié le Secrétariat, au nom de la Commission, pour sa présentation du budget et les membres de la Commission pour leurs commentaires.

Point n. 3 de l'ordre du jour: Premier examen des comptes de l'exercice financier 2013 (F.C. (75) 3)

11. Le *Secrétaire Général* a rappelé que l'exercice financier de l'Institut prenait fin le 28 février. Pour cette raison, la Commission des Finances qui se réunissait, dans le passé, fin mars ou début avril, examinait les chiffres du budget de l'année suivante sans connaître les résultats financiers de l'année précédente. Un effort était donc fait pour que les Comptes soient disponibles lors de la première réunion de la Commission de manière à avoir une vision plus réaliste de la situation financière. Les Comptes de l'exercice financier 2013 montraient des dépenses légèrement inférieures aux prévisions. Les économies réalisées n'étaient pas aussi importantes que celles de 2012, à savoir € 75.000. Les économies étaient dues cette année-là à des mouvements de

personnel. Il avait, en effet, été possible de trouver en Italie d'excellents talents pour le poste de Secrétaire Général adjoint si bien que la dépense importante prévue pour ce poste (fonctionnaire avec enfants et prime d'expatriation) ne s'était pas avérée nécessaire. Les économies réalisées en 2012 avaient été reportées sur le budget 2013. Suivant la décision de la Commission des Finances, cette somme avait été mise à disposition du Secrétariat pour l'exercice 2014. La somme totale disponible pour le Secrétariat (€ 89.390,42) figurait en page 10 des Comptes; elle représentait l'excédent de deux exercices financiers consécutifs. Le Secrétaire Général a attiré l'attention de la Commission sur le rapport du commissaire aux comptes pour l'année 2013. Il en ressortait que l'Institut avait conservé dans son intégralité le Fonds de roulement car il n'avait pas été nécessaire de l'utiliser en 2013 et grâce aussi aux succès obtenus dans le recouvrement des arriérés des contributions de certains Etats membres. Il a également attiré l'attention de la Commission sur le tableau des contributions où figuraient peu de pays qui devaient encore des arriérés à l'Institut. En ce qui concernait les recettes, seule la vente des publications avait été inférieure aux prévisions. Toutefois, les recettes totales couvraient tout déficit imprévu. Les tableaux des pages 5 à 9 montraient en détail que concernant la plupart des articles du budget les dépenses étaient sensiblement inférieures aux prévisions. Sur deux points, Remboursement des frais du Conseil de Direction et Appointements et indemnités à titre de rémunération, les économies étaient un peu plus conséquentes: dans le cas du Conseil de Direction à la suite de l'annulation de voyages et dans le cas des appointements avec le départ d'un membre du personnel avant la fin de l'année. Pour ces raisons, l'année se terminait avec un excédent indiqué à la page 10 de € 14.180,02 qui, ajouté au solde de début d'année (€ 75.210,40) portait à un total de € 89.390,42.

12. Le *Secrétaire Général* a illustré la façon dont le Secrétariat proposait d'utiliser l'excédent de € 89.390,42. Il a fait référence au paragraphe 2 du document F.C. (75) 3, se référant à son tour à la 74^{ème} session de la Commission des Finances où le Secrétaire Général avait été autorisé à utiliser le solde de l'excédent de l'exercice financier 2012 qui pourrait apparaître à la clôture des Comptes de 2013 pour couvrir certaines dépenses. Il lui avait été demandé de rendre compte de toute dépense faite conformément à cette autorisation. La première dépense se rapportait au coût de l'étude du régime des rémunérations par un expert. L'Institut avait un système de rémunération assez lourd et, de l'avis de chaque expert avec qui il avait parlé, contradictoire et peu clair; cela résultait de la combinaison partielle d'un système international et d'un système *ad hoc*; en conséquence, l'organisation le personnel des services généraux dont l'échelle des salaires reprenait celle de l'OCDE/OTAN sans toutefois être identique et ayant la moitié des échelons de l'échelle de l'OCDE, soumis au Règlement d'UNIDROIT qui prévoyait 3% d'augmentations annuelles. En ce qui concernait les fonctionnaires, on avait adopté, en principe, l'échelle des rémunérations des organisations coordonnées (OCDE). Toutefois, pendant plus de trente ans, la pratique à UNIDROIT a été de s'en remettre à une prérogative de l'Assemblée Générale prévue par le Règlement: déduire 20% de toute augmentation annuelle sur les salaires approuvée par l'OCDE. En conséquence, avec le temps, les salaires s'étaient érodés. Quand un fonctionnaire en poste depuis longtemps avait atteint l'échelon maximum et recevait un salaire de X et qu'il était nécessaire de le remplacer, le nouveau fonctionnaire pouvait être embauché à un grade formellement inférieur à celui du fonctionnaire qu'il remplaçait mais il avait un salaire plus élevé. Tant que rien ne changeait et que personne ne partait à la retraite, le problème ne se posait pas mais quand il s'agissait de pourvoir des postes vacants, l'organisation se retrouvait dans une situation plutôt confuse. Ce n'était là qu'une des contradictions. Se posait également la question du coût global du système, et d'autres encore. La Commission des Finances avait demandé au Secrétaire Général de maintenir le coût de cette étude aussi bas que possible. Sur les devis présentés par trois experts, une étude faite sur une base *pro bono* ne couvrant que les frais de déplacement de l'expert s'était avérée la plus avantageuse. Après réception du premier projet, un certain nombre de questions avait été posé à l'expert. Ce rapport n'était pas présenté à la Commission mais même s'il fallait couvrir davantage de frais de déplacement, en fin de compte le coût de cette étude serait inférieur à € 3.000. La Commission disposait d'une étude faite par le Service International des Rémunérations et des Pensions (SIRP) des organisations coordonnées sur la possibilité d'établir un nouveau système

alternatif de pensions à UNIDROIT. Le coût de cette étude était de € 6.000. Au total, la dépense serait inférieure à € 10.000. Il restait donc environ € 79.000 à dépenser. Le Secrétariat proposait d'employer cette somme non pas pour couvrir des dépenses courantes ou pour financer un projet mais pour couvrir des dépenses concernant des questions négligées depuis bien longtemps et qui normalement ne figuraient pas dans le budget comme la rénovation de certains locaux, la modernisation des ordinateurs et d'autres matériels, la modernisation des installations de télécommunications, l'installation de la climatisation dans certains bureaux et le réglage, plus problématique que prévu, du chauffage et du contrôle de la température dans la grande salle de réunion en bibliothèque. Il était, de plus, nécessaire de changer le standard dont les installations remontait aux années 80. En ce qui concernait la climatisation, on prévoyait une dépense de € 25.000 à € 30.000. L'excédent pourrait être employé pour d'autres articles similaires. Certaines installations de bureau très vieilles et ne répondant plus aux normes actuelles devaient être remplacées. On ne prévoyait pas d'entreprendre de modification de structure ni de réparation car ces travaux relevaient de la compétence du pays d'accueil. Si la Commission autorisait le Secrétariat à procéder comme indiqué ci-dessus, elle recevrait un rapport détaillé sur l'emploi des fonds lors de la prochaine session.

13. La *représentante de l'Autriche* a remercié le Secrétaire Général pour son rapport détaillé sur les réparations et les rénovations nécessaires. Son pays soutenait l'action demandée qui devait, bien sûr, être contenue dans les limites de l'excédent budgétaire. Respecter ces limites signifiait n'entreprendre que ce qui était vraiment nécessaire, à savoir la climatisation vu la canicule romaine, le standard et le mobilier.

14. Le *représentant du Brésil* appuyait les commentaires de la représentante de l'Autriche.

15. Le *représentant du Canada* a demandé confirmation du point suivant: est-ce que l'autorisation pour les dépenses indiquées par le Secrétaire Général était demandée dès maintenant, les dépenses étant examinées par la Commission une fois faites, lors de sa prochaine session, ou bien demandait-on aux membres de la Commission que leurs capitales examinent les dépenses qui ne seraient autorisées que lors de la prochaine session de la Commission?

16. Le *Secrétaire Général* a fait référence à l'article 38(4) du Règlement adopté en 2012:

"4. – Si, à la clôture de l'exercice financier, les comptes font apparaître un solde résiduel résultant de la différence entre les recettes d'un côté et les dépenses et le passif de l'autre, le Secrétaire Général peut proposer à la Commission des Finances:

a) d'employer l'excédent à une fin autre que l'allocation originale, en particulier lorsque l'excédent résulte du recouvrement des arriérés dus à l'Institut par des Gouvernements membres, d'économies réalisées ou gains économiques obtenus par le Secrétariat;

b) de considérer l'excédent comme une recette pour l'exercice financier suivant, réduisant ainsi les contributions des Gouvernements membres, notamment lorsque l'excédent résulte d'une surestimation des dépenses."

L'article se référait à l'emploi du solde résiduel autre que son allocation originale et, de l'avis du Secrétariat, la Commission des Finances était invitée à approuver en principe le type de dépenses, dans ce cas non-récurrentes, ni reliées à un projet, ni de nature salariale, mais pas à examiner ou à approuver chaque décision d'achat. Le rapport indiquerait les dépenses advenues et le processus suivi pour ce faire. Selon la pratique adoptée par le Secrétariat, par exemple, il fallait disposer d'au moins trois estimations de coûts pour toute dépense dépassant € 10.000. En cas d'achat direct, on présentait une note avec des propositions concernant les achats uniquement pour des dépenses allant au-delà de € 50.000. Dans le cas présent, aucun article ne remplissait ces conditions.

17. Le *représentant de la Suisse* a convenu qu'il était plus sensé de parler de type de dépenses ou bien de la façon d'employer l'excédent. Il a souligné que les différents fonds de réserves ne n'étaient pas très bien pourvus, ce qu'il avait déjà remarqué dans le budget 2013. Ne conviendrait-il de verser une partie de l'excédent dans les fonds de réserve en vue d'éventuelles situations

futures moins favorables? Ou bien le Secrétaire Général préférerait-il que la Commission des Finances maintienne ces fonds vides comme à présent?

18. Le *Secrétaire Général* a fait remarquer qu'il s'agissait là d'une question intéressante mais qui demandait plus ample réflexion. Le Règlement d'UNIDROIT ne prenait qu'un fonds en considération, le Fonds de roulement. Il pensait personnellement qu'il serait avisé qu'une organisation puisse couvrir les dépenses concernant l'usure normale du matériel, pour lesquelles elle devait être prête à engager ce qui était nécessaire. Il a ajouté que si la Commission des Finances autorisait en principe le Secrétariat à employer l'excédent pour le type de dépense indiqué, il ne s'attendait à ce qu'il reste grand-chose à la fin car une somme telle que celle qui était disponible était rapidement dépensée. Ceci dit, on pourrait peut-être créer un fonds dans l'avenir.

19. *La Commission des Finances a pris note des Comptes de l'exercice financier 2013 et a autorisé le Secrétariat à utiliser l'excédent, selon indication du Secrétaire Général, pour des réparations urgentes à effectuer concernant les bâtiments, la climatisation et le standard et pour remplacer le vieux mobilier et les vieilles installations de bureau.*

Point n. 4 de l'ordre du jour: Examen des systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT (F.C. (75) 4)

20. Avant de céder la parole au Secrétaire Général, le *Président* a rappelé l'historique de ce point de l'ordre du jour. L'idée d'examiner le système de rémunération appliqué par UNIDROIT, comprenant les salaires, l'assurance santé et les retraites, avait été soulevée lors d'une réunion informelle de la Commission des Finances en juin 2013 et reprise par les membres de la Commission lors de sa 74^{ème} session le 26 septembre 2013. Ceux-ci étaient satisfaits de pouvoir disposer du rapport sur la proposition de régime d'assurance santé, lequel était uniquement un des rapports puisqu'il ne concernait que le régime des retraites. Suivrait un rapport sur le régime des salaires.

21. Le *Secrétaire Général* a rappelé que le rapport se référait au document F.C.(75) 4 qui représentait une première moitié de la question, celle qui concernait la sécurité sociale; l'autre question était celle du système de rémunération; les deux allant de pair, il était difficile d'examiner l'une sans l'autre. Une fois identifiés les experts en la matière fin 2013, le Secrétaire Général avait discuté avec la personne sélectionnée dès janvier 2014. Il avait récemment reçu un premier projet sur lequel il avait un certain nombre de questions à poser à l'expert dont il attendait des réponses. Le document n'avait donc pas été distribué à la présente réunion. Il a suggéré qu'il serait judicieux que la Commission des Finances prenne en examen les deux documents ensemble, quand le deuxième serait disponible. En principe, la question était de savoir comment avoir une échelle de salaires qui soit a) semblable aux autres – trop ou trop peu rémunéré, l'Institut payait-il bien ou pas, les salaires étaient-ils compétitifs. Le système en application n'était comparable à aucun autre pour les raisons déjà expliquées. L'échelle des salaires devait être certes semblable mais aussi b) économiquement et financièrement raisonnable, de manière à ne pas impliquer de financement supplémentaire de la part des Etats membres. Le troisième point était la simplicité de gestion du système. En effet, UNIDROIT était une organisation trop petite pour se permettre d'avoir un système complexe à gérer et contrairement aux Nations Unies ne pouvait avoir un service uniquement consacré aux salaires ou des centaines de fonctionnaires s'occupant seulement du placement du personnel. L'expert avait présenté un certain nombre d'options dont il devait illustrer, dans certains cas, les implications. Ces options allaient de la simple reprise d'un système ou d'un autre à l'élaboration d'un système complètement différent pour UNIDROIT, ou bien encore à la combinaison de deux systèmes en un système spécifique à UNIDROIT. La plupart des organisations internationales siégeant à Rome suivaient le système des Nations Unies dont elles relevaient mais d'autres qui n'en faisaient pas partie, avaient leur système propre, comme l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD). Le Secrétaire Général a précisé que le document

en examen avait été préparé par le Service international des rémunérations et des pensions (SIRP), l'organisme qui fournissait ce genre de service à toutes les organisations coordonnées. La raison pour laquelle UNIDROIT n'avait pas de système propre était que lors de l'adoption du système des rémunérations de l'OCDE, celle-ci n'avait pas de système de pension. UNIDROIT avait alors décidé de ne pas adopter le régime des rémunérations et des pensions des Nations Unies mais plutôt le système italien pour la plupart des membres de son personnel, y faisant exception les membres du personnel qui ne faisaient pas partie du système italien. Ces derniers adhéraient à des systèmes de sécurité sociale complètement différents entre eux; certains membres du personnel pouvaient partir à la retraite dans de meilleures conditions que d'autres. Peut-être n'existait-il pas de solution à cette situation. L'étude en objet suggérait toutefois une direction possible, qui n'aurait pas un impact immédiat, et que l'on ne pourrait mettre en application que lentement et dans l'avenir, pour les futurs membres du personnel. Pour les membres du personnel qui totalisaient vingt ans ou plus de contributions au système italien, soit les Etats membres leur donnaient la somme nécessaire pour pouvoir sortir de ce système, ce qu'à son avis les Etats membres n'étaient pas disposés à faire, ou bien ils obtenaient du système italien de transférer leurs contributions vers un autre système, ce qui lui semblait tout aussi improbable. Il devrait donc accepter que les droits acquis par les membres du personnel soient préservés et qu'ils conservent leur système ou bien ils risqueraient de perdre les contributions déjà versées. L'introduction de tout nouveau système s'appliquerait aux nouveaux membres du personnel, mais, avec le temps, tout le personnel bénéficierait du même régime. Certains Etats membres pourraient se demander pourquoi ce point est soulevé maintenant, alors qu'il n'y avait pas d'urgence. Certes, ni urgence ni intérêt personnel pour qui que ce soit, mais comme pour toutes les questions non urgentes qui tendaient à être négligées, il était nécessaire, à un certain point, de les affronter. Au cours des cinq dernières années, il avait eu des difficultés de garder trois membres du personnel qui avaient quitté UNIDROIT à cause de la difficulté à leur trouver une couverture de sécurité sociale convenable. Le problème se posait, en particulier, pour les ressortissants non-européens. Pour les Européens, la situation était relativement moins compliquée parce qu'en souscrivant au régime italien ils pouvaient bénéficier d'accords de transfert bilatéraux entre le régime italien et les autres régimes européens. Cela n'était pas possible pour chaque Etat au monde, ce qui augmentait la difficulté pour certains d'adhérer au système actuel. Contrairement à certaines des caractéristiques de la présente proposition, dans le régime actuellement en place pour avoir droit à quelque prestation, les membres du personnel devaient verser au moins dix ans de contributions. En d'autres termes, qui travaillait à UNIDROIT à un projet particulier ou pour une période de cinq ans, puis quittait l'organisation, à moins de se rendre dans un pays où existait un accord de transfert avec l'Italie, ces cinq années de contributions seraient perdues car même si la personne atteignait l'âge de 67 ans, elle ne serait pas en mesure d'obtenir quoi que ce soit de l'Etat italien, pas même une retraite au prorata, parce que le nombre minimum d'années de contribution était dix ans. Les Etats auraient besoin de temps pour étudier cette question. Le Secrétaire Général a suggéré au Président de prendre en considération l'idée d'une discussion informelle qui serait plus bénéfique qu'une discussion ouverte et approfondie.

22. Le *Président* a demandé au Secrétaire Général quand, à son avis, le rapport sur le système des rémunérations pourrait être terminé.

23. Le *Secrétaire Général* a répondu qu'il attendait les réponses de l'expert à ses questions dans une quinzaine de jours. Le rapport devrait être disponible d'ici mai et pourrait alors être distribué de façon informelle.

24. La *représentante de la France* a précisé que son gouvernement soutenait l'idée de la mise en place d'un système aussi proche que possible de celui des autres organisations coordonnées. On ne pouvait que souligner l'importance d'avoir un système cohérent, clair et équitable pour tous les membres du personnel. Toutefois, dans le document du SIRP, il y avait un problème sur un seul point qui ne se référait pas au document dans son ensemble. Le SIRP invitait l'organisation à appliquer l'NPS, un nouveau système de retraite, qui ne présenterait dans son ensemble aucun

problème, si ce n'est sur un point particulier, le système d'ajustement fiscal qui correspondait à une niche fiscale prévoyant un remboursement fiscal par le pays d'accueil de l'organisation de 50% des taxes payées par les personnes partant à la retraite. La France travaillait au sein du Comité de Coordination sur les Rémunérations (CCR) et des Conseils de chacune des organisations pour s'assurer que l'on adoptait plus ce système par ce qu'il avait des conséquences importantes sur les finances publiques de certains Etats membres, comme entre autres la France. Tout en soutenant l'initiative d'un examen de la question, la France a invité UNIDROIT, dans le cadre des travaux informels auxquels elle aurait plaisir à participer, à s'inspirer du troisième régime de retraite du Conseil de l'Europe récemment adopté et qui ne prévoyait pas d'ajustement fiscal.

25. Le *représentant du Canada* a déclaré être favorable à l'idée de trouver une solution aux problèmes exposés par le Secrétaire Général et de participer aux discussions qui y porteront.

26. Le *Président* a suggéré de faire une réunion informelle pour avoir davantage d'informations sur les deux rapports car, étant coordonnés, ils devaient être examinés ensemble. Il a invité le Secrétariat à fixer une date et à envoyer les informations relatives aux membres de la Commission.

27. Le *Secrétaire Général* a proposé le 19 juin, date à confirmer. Cette réunion était « informelle » car, aucun service d'interprétariat n'étant prévu, la discussion ne serait pas enregistrée et aucun rapport ne serait fait. Si certains Etats membres considéraient qu'un service d'interprétation était indispensable, cela pourrait être organisé. Il a suggéré qu'à ce stade il serait préférable que la réunion, avec ou sans interprétation, consiste en une simple discussion ouverte, sans un rapport formel. Se trouvant encore dans une phase initiale il n'était probablement pas nécessaire de faire des formalités.

28. Le *Président* a observé que généralement lors de réunions informelles on suivait une procédure simplifiée. Il a demandé au Secrétaire Général s'il serait possible d'inviter les deux experts.

29. Le *Secrétaire Général* a répondu qu'il les contacterait – le SIRP et le consultant qui faisait une étude sur les rémunérations – de manière à ce qu'ils puissent venir expliquer leurs suggestions et répondre aux questions.

30. Le *Président* a conclu que la Commission des Finances avait pris note du document préparé par le Secrétariat ainsi que des commentaires et des informations de la part de ses membres.

Point n. 5 de l'ordre du jour: Divers

31. Le *Président* de la Commission des Finances a attiré l'attention sur la Résolution adoptée par l'Assemblée Générale en sa 71^{ème} session où les Etats membres avaient convenu d'adopter un nouveau classement des Etats membres dans le tableau des contributions. La Commission des Finances était mandatée d'examiner en 2014 la méthodologie suivie pour le classement des Etats membres au sein du tableau des contributions. Conformément à la conclusion de l'Assemblée Générale, il a demandé aux membres de la Commission d'exprimer leurs commentaires sur ce point.

32. Le *représentant du Canada* a souligné que la position de son pays sur les finances en général était de geler toute augmentation des dépenses, l'organisation devant toutefois continuer à exercer ses fonctions et à avoir une bonne gestion.

33. Le *Président* a suggéré d'ouvrir la procédure sur ces points spécifiques aux autres membres de la Commission par des consultations informelles.

34. En l'absence d'autres interventions, le Président a clôturé la réunion à 13h33.

ANNEXE 1**Liste des participants**

M. Marco ACQUATICCI	(Allemagne)
Mme Gerda VOGL	(Autriche)
M. João Paulo TAVARES	(Brésil)
M. Marc-Antoine DUMAS	(Canada)
M. Wu Cong	(République populaire de Chine)
Mme Lorea ARRIBALZAGA	(Espagne)
Mme Amélie DURANTON	(France)
M. Korosh JAFARI	(Iran)
M. Fernando PALLINI ONETO DI SAN LORENZO	(Italie)
Mme Yukiko CONSTANTINESCU	(Japon)
M. Evgeny EGOROV	(Fédération de Russie)
M. MARCUS ROTHEN	(Suisse)

Secrétariat d'UNIDROIT

M. José Angelo ESTRELLA FARIA	(Secrétaire Général)
Mme Anna VENEZIANO	(Secrétaire Général adjoint)

ANNEXE 2**Commentaire soumis par les Etats-Unis d'Amérique
après la réunion de la Commission des Finances**

N'ayant pu participer à la discussion, vous trouverez ci-dessous le commentaire des Etats-Unis au Rapport provisoire.

«En ce qui concerne le paragraphe 21 du rapport provisoire [paragraphe 21 du rapport final], les Etats-Unis reconnaissent l'importance de cette question et sont disposés à participer aux discussions qui porteront à une solution appropriée et à un système viable. En règle générale, le remboursement de taxes sur les pensions n'est pas un avantage que les Etats-Unis soutiennent. Ils ne soutenaient donc pas un système de pension qui comprendrait un remboursement des taxes basé sur la subvention d'avantages par un Etat membre. Nous travaillerons dans cette optique pour trouver une solution qui permette l'adoption d'un régime de pension qui s'appuie sur des investissements solides et des niveaux appropriés de contribution de la part de l'employé et de l'Institut de manière à assurer des prestations adéquates au moment de la retraite. De façon plus spécifique, nous serions très intéressés d'avoir des informations sur les autres petites organisations internationales qui ont un régime de pension en vigueur et de considérer la possibilité que ces régimes puissent servir de modèles à UNIDROIT. Les Etats-Unis concordent avec le document français bien détaillé sur le fait d'avoir «un système cohérent, clair et équitable pour tous les membres du personnel» et sont particulièrement intéressés à avoir davantage d'informations de la part de la délégation française sur le régime de pension récemment adopté par le Conseil de l'Europe. De même, les Etats-Unis participeraient avec plaisir aux discussions informelles au moment de la délivrance des deux rapports.»